opéra national du rhin opéra d'europe

Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes)

OPÉRA NATIONAL DU RHIN

2026 009 - PRESTATIONS POUR LA DIFFUSION DES DOCUMENTS DE COMMUNICATION DE L'OPÉRA NATIONAL DU RHIN

Date et heure limites de réception des offres

Lundi 7 décembre 2026 à 12 heures

Règlement de la Consultation

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION 3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS 3
1.5 - NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE 3

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3

2.1 - DUREE DU MARCHE - DELAIS D'EXECUTION 3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS 3
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 3
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT 4

ARTICLE 3 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 4

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 4

4.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE 4
4.2 - VARIANTES 5

ARTICLE 5 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 5

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES 6

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 7

ARTICLE 8 : ORGANISME CHARGE DES RECOURS 7

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne la pose d'affiches et le dépôt des documents de communication de l'Opéra national du Rhin.

Lieu(x) d'exécution : Strasbourg et environs (Bas-Rhin) et département du Haut-Rhin.

1.2 - Etendue de la consultation

Marché public à procédure adaptée de fournitures courantes et de services passé en application des articles R2123-1 et suivants du code de la Commande Publique et R2162-1 et suivants (accord cadre à bons de commandes).
Accord cadre à bons de commande qui seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

1.3 - Décomposition de la consultation

Lot n°1 : Pose d'affiches (Bas-Rhin)
Lot n°2 : Dépôt de tracts et de documents de communication (Bas-Rhin)
Lot n°3 : Dépôt de brochures de saison (Haut-Rhin)
Lot n°4 : Dépôt de tracts et magazines (Haut-Rhin)

1.4 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

1.5 - Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

Classification principale
Services de distribution de courrier (641211001)

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le marché est passé du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.
Les délais d'exécution des commandes passées durant la période de validité du marché seront fixés dans le cadre de chaque bon de commande.

2.2 - Variantes et Options

Aucune variante, ni option n'est autorisée.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres du syndicat intercommunal à 100 %.
Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes et selon règles de la comptabilité publique.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le devis quantitatif estimatif (DQE)
- Le mémoire justificatif
- Le règlement de la consultation

L'OnR se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.Le délai précité court à compter de la date d'envoi des modifications aux candidats.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-dessous, datées et signées par lui.

Pièces de la candidature :
Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), Les candidats pourront également utiliser le formulaire DUME - dernière version actualisée - pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat/
Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pour les pièces concernant l'offre :
Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement **par lot** et ses annexes, contenant l'offre de prix du candidat : à compléter et à signer par les représentants qualifiés de chaque entreprise ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le bordereau des prix unitaires
- Le CCAP dûment accepté
- Le CCTP dûment accepté
- Un mémoire technique qui précisera notamment :
  - les moyens mis en œuvre pour l'exécution des prestations et particulièrement la méthodologie permettant le respect des délais de diffusion pouvant être très courts tels qu'indiqués sur le bordereau des prix
  - la connaissance du prestataire des circuits de diffusion et pénétration :
    - Pour lot n° 1 : Une liste de 100 points d'affichage à Strasbourg.
    - Pour lot n° 2 : Une liste de 200 points de dépôts à Strasbourg, 50 points dans l'Eurométropole et 100 points dans le Bas-Rhin
    - Pour lot n° 3 : Une liste de 200 points de dépôts dans le Haut-Rhin (Mulhouse et son agglomération, Colmar et son agglomération + secteur élargi : Guebwiller, Saint Louis, Altkirch, Thann…)
    - Pour lot n° 4 : Une liste de 200 points de dépôts dans le Haut-Rhin (Mulhouse et son agglomération, Colmar et son agglomération + secteur élargi : Guebwiller, Saint Louis, Altkirch, Thann…)
  - les moyens mis en œuvre pour vérifier que la prestation a correctement été réalisée

Le mémoire technique devra également détailler les moyens humains et matériels à la disposition du candidat pour répondre à la demande (personnel, véhicules, lieu de stockage, etc.)

Il est à noter que le candidat retenu sera également sollicité en qualité de conseil pour optimiser la diffusion des circuits.

4.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres se fonde sur un classement réalisé à l'aide des critères pondérés et décrits ci-dessous.

Sur un total de 100 %, les critères sont pondérés comme suit :

Critère	Pondération
Valeur technique (notée sur 5) Ce critère sera analysé selon les renseignements donnés par le candidat dans le mémoire technique visé à l'article 4.1. Quatre sous-critères seront considérés pour l'appréciation de la valeur technique de l'offre selon les pondérations suivantes : - Les moyens humains et matériels : 20 % - la méthodologie : 10 % - la connaissance des circuits de diffusion : 20 % - les moyens de vérifications : 10 %. Pour la notation de chacun de ces sous-critères, il sera fait application du barème suivant :	60 %

- Si la réponse du candidat est excellente : 5 points - Si elle est très satisfaisante : 4 points - Si elle est satisfaisante : 3 points - Si elle est assez satisfaisante : 2 points - Si elle est peu satisfaisante : 1 point - Si elle est insatisfaisante : 0 point	
Prix (noté sur 5) Pour la notation du critère prix, le candidat renseignera l'ensemble de ses prix dans les bordereaux des prix unitaires des lots pour lesquels il soumet une offre, sans modifier de lignes ou de caractéristiques techniques. Il reportera alors ces prix unitaires dans le devis quantitatif estimatif pour obtenir une valorisation estimative de son offre. Il sera attribué au candidat une note entre 0 et 5 par application de la formule suivante : $$Note\ du\ candidat = 5 \cdot \frac{Prix\ du\ candidat\ le\ moins\ cher}{Prix\ du\ candidat}$$	40%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (notamment erreurs de calcul) seraient constatées dans l'offre du candidat, ce dernier sera invité à confirmer l'offre rectifiée, qui sera seule prise en considération. En cas de refus ou d'absence de réponse, l'offre sera éliminée.

Après analyse des offres, une négociation pourra être effectuée dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

La négociation ne pourra conduire à modifier substantiellement les éléments contenus dans la consultation.

L'Opéra national du Rhin se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Article 6 : Conditions de remise des offres

Transmission sous support électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique sur la plateforme Alsace Marchés Publics :

https://www.alsacemarchespublics.eu

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB ...) n'est pas autorisée.

Le fuseau horaire de référence est l'UTC+01:00 (Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid).

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, doc, xls, rtf, html. Ces formats doivent être compressés (Zip) pour leur transmission. Le soumissionnaire est invité à ne pas utiliser les EXE ou macros.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau II du RGS.

Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance européenne (https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/eu-trusted-lists).

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront rematérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite de l'acte d'engagement.

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par téléphone ou par courriel.

Renseignement(s) administratif(s) :	Renseignement(s) technique(s) :
Opéra national du Rhin	Opéra national du Rhin
Philippe CASSET	Martin JETTER

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 8 : Organisme chargé des recours

Le Tribunal administratif de Strasbourg est seul compétent en cas de recours juridique.

Adresse : TRIBUNAL ADMINISTRATIF de Strasbourg
31 avenue de la Paix
67070 STRASBOURG cedex